

**CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES.**

La commune autorise l'occupation de la salle des fêtes en contrepartie d'un montant locatif et du respect rigoureux des articles suivants. En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses citées dans ce règlement, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une nouvelle demande de location ou d'interrompre la location en cours.

- 1- La réservation de la salle des fêtes n'est effective qu'à réception du contrat de location rempli, signé et accompagné d'un chèque de caution.
- 2- La commune de Puits se réserve le droit de résilier le contrat de location si des raisons indépendantes de sa volonté surviennent (incendie, inondations, foudre, réparation urgente ou autre).
- 3- Le locataire désignera avec précision la personne responsable de l'application du présent règlement (personne majeure).
- 4- Le locataire est responsable des biens et de la sécurité des personnes, des vols ou dégradation du matériel et mobilier mis à disposition. Toute dégradation volontaire ou non, des locaux ou du matériel, constatée à la fin de l'utilisation des lieux fera l'objet d'une réparation facturée au locataire.
- 5- **Il est interdit de:**
  - a. Fixer tout motif de décoration aux murs et aux portes
  - b. Jeter des pétards, condamner les portes (Le locataire doit prévoir le libre accès de la salle pour, en cas de nécessité, l'arrivée des secours), effectuer des branchements sur l'installation électrique en dehors du raccordement légal et normalisé sur les prises de courant installées à cet effet.
  - c. Fumer dans la salle. Le locataire s'engage à faire respecter cette interdiction et veillera à la consommation modérée d'alcool.
- 6- L'utilisateur ne pourra interdire l'accès au maire ou à ses représentants dans l'exercice de leur fonction.
- 7- Lors d'une location les clés seront remises selon accord et sur rendez-vous.
- 8- Les clés remises à la personne dûment mandatée ne seront ni prêtées ni cédées à des tiers.
- 9- En cas de sonorisation musicale le loueur de la salle des fêtes est seul responsable des droits qui pourraient être réclamés par la SACEM.
- 10- Le locataire est tenu de rendre la salle et les équipements dans leur état de propreté d'origine :
  - a. Sol balayé et passé à l'eau claire
  - b. Lave-vaisselle propre et vidangé
  - c. Tous déchets évacués (respect de la réglementation en vigueur pour le tri sélectif des déchets qu'il produira pendant son séjour)
  - d. Poubelles descendues
  - e. Bouteilles évacués à la benne à verre
- 11- **Le locataire doit veiller aux nuisances sonores, tout particulièrement après minuit (niveau de la musique, portes et fenêtre grandes ouvertes, bruit de conversations et d'enfants jouant et criant, et bruit de portières sur le parvis et la place)**

Fait à Puits le / /

Monsieur le Maire ou son représentant

Signature .....

M .....reconnait avoir pris  
connaissance du présent règlement et déclare l'accepter.

Signature du locataire .....